

Procès-verbal du 10 janvier 2022

L'an 2022 et le 10 janvier à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes au vu du contexte sanitaire, sous la présidence de MATTELLINI Gabrielle Maire,

Présents : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : FLEURY Élisabeth MM : COSNIER Fabrice, CROMARIAS David, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel, Jourde Stéphane

Absentes : JORSIN Fabienne
RAFFESTIN Marjolaine

Secrétaire de séance : Monsieur Curot

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22/11/2021

ORDRE DU JOUR

- Organisation temps scolaire
- Demande de subvention DETR Logement et Pays Sancerre Sologne
- Demande de subvention DSIL Lavois et Pays Sancerre Sologne
- RPQS SIEAP Ménétréol

Questions diverses

- Devis cloche
- Devis toiture salle des Fêtes
- Prévoyance et santé agents

Organisation temps scolaire

Madame le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et le conseil d'école, et après avis du maire.

L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.

L'avis du conseil d'école sera demandé le 17 janvier 2022,

Au vu de la rentrée scolaire 2022, il nous a été demandé de nous prononcer sur la répartition de temps scolaires.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

De saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du

recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022.

De maintenir la semaine de 4 jours dès la rentrée 2022 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

Du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Demande de subvention DETR Logement et Pays Sancerre Sologne

Monsieur Curot présente le devis établi concernant la rénovation du logement, après une étude le coût prévisionnel de ce projet, s'élève à 67 631.80€HT soit 74 394.98€ TTC.

Il est proposé de faire une demande de subvention pour la DETR ainsi qu'au conseil Régional par le biais du Pays Sancerre Sologne et le contrat régional de solidarité rural.

Le projet se portant en parti sur l'amélioration énergétique nous avons grâce à la signature en 2020 de convention de partenariat relative au conseil en énergie partagée une subvention de 20% sur cette partie.

Le conseil municipal approuve à la majorité le projet et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires et dit que les crédits sont inscrits au budget.

Demande de Subvention DSIL/pour les Lavoirs et Pays Sancerre Sologne

Madame le maire présente une étude établie en collaboration avec le CIT et le CAUE, et prévoit un coût prévisionnel du projet à 121 380.00€HT soit 145 656.00€ TTC.

Ce dossier sera présenté aux financeurs potentiels qui sont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

Ce projet sera également proposé au Pays Sancerre Sologne au titre du contrat CRST 2021-2027.

Madame le maire précise qu'elle rencontrera la semaine prochaine monsieur Blond du CIT pour la poursuite du projet.

Le conseil municipal approuve à la majorité le projet et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires et dit que les crédits sont inscrits au budget.

Arrivée de Monsieur Jourde Stéphane

Présentation du RPQS du SIEAP de Ménétréol-Sous-Sancerre

Monsieur Dejardin présente le Rapport Sur la Qualité de l'Eau 2020 concernant le SIEAP de Ménétréol-Sous-Sancerre :

TERRITOIRE

1 539 habitants

Le service d'eau potable du SIAEP MENETREOL SOUS SANCERRE regroupe les communes de : Couargues, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize et Thauvenay ; ainsi que le hameau de Bannon (commune de Vinon)
La population desservie est de 1 539 habitants.



5 communes adhérentes

EXPLOITATION

**par la société
S.A.U.R.
En affermage**

La société S.A.U.R. a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 928 abonnés (923 en 2019)



PRODUCTION

2 ressources

des ressources propres au syndicat : le Captage de la Gargaude (situé à Ménétréol-sous-Sancerre) a fourni 77806 m³ d'eau traitée. (97291 en 2019)

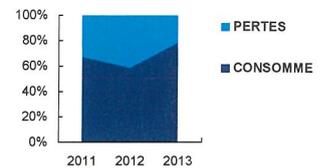
- SMERSE a fourni 22616 m³ (29740 m³ en 2019).



DISTRIBUTION

Un réseau de 52 km
70301 m³
consommés

En 2020 les abonnés domestiques ont consommé 70301 m³ (+2,2% par rapport à 2019) soit en moyenne **124,8 litres par habitant et par jour**.



Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau était de 70,15%** en 2020 (il était de 59,66 % en 2019, on mesure l'impact positif des travaux et aménagements réalisés).

QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité. Le résultat des analyses est régulièrement affiché dans toutes les Mairies du Syndicat.

PRIX

321,43 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.



Répartition des montants collectés

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 321,43€ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,68€/m³, **+2,49 % par rapport à 2019**. Sur ce montant, 59.89 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 22.84 % reviennent à la collectivité pour les investissements, 1.42% reviennent au SMERSE, les taxes s'élèvent à 15.85 %.

Questions diverses :

- Monsieur Curot présente deux devis concernant les travaux de la toiture salle des fêtes. Mais nous nous apercevons que le deuxième devis ne concerne pas les bons travaux, il est donc demandé à la secrétaire de mairie de contacter l'entrepreneur pour une nouvelle demande.
- La cloche de l'Église étant prête à céder, nous avons dû cesser de la faire fonctionner à la volée.

Le devis de réparation s'élève à 14 266.82€HT soit 17 120.18€TTC.

Madame le maire propose de réfléchir à plusieurs solutions tel que prendre contact avec les mairies d'Assigny et de Verdigny qui ont dû effectuer le même travail, ainsi qu'au diocèse.

Voir éventuellement si des subventions peuvent être sollicitées et peut-être même faire un appel aux dons.

Auquel cas également se renseigner pour installer du matériel électronique peut-être moins coûteux.

Monsieur Curot propose de faire un marquage permettant d'évaluer l'évolution du danger, il précise que c'est la famille de Choulot qui à l'époque avait fait le don du terrain pour la construction de l'édifice en contrepartie de la mise en place d'un caveau pour leur famille.

Madame le maire précise qu'il n'y a presque plus d'activité.

- Madame le maire présente la réforme de la protection sociale complémentaire, les collectivités

sont aujourd'hui amenées comme dans le privé à financer une partie ou plus de la complémentaire santé et ou la prévoyance.

Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de **santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.**

Prise en charge à hauteur **d'au moins 50 % d'un montant de référence** qui sera fixé par décret.

Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de **prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025.**

Prise en charge à hauteur **d'au moins 20 % d'un montant de référence** qui sera fixé par décret.

Il y a deux manières de participer :

La labellisation :

L'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarités fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.

La convention de participation :

L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Monsieur Dejardin rappelle qu'il va falloir inscrire cette dépense au budget, dans le but de pouvoir anticiper la demande.

Les membres du conseil demandent unanimement de recontacter la direction départementale des routes car ils souhaitent de nouveau faire une demande concernant le carrefour de la mairie et sa sécurisation.

Madame le maire rappelle que la communauté de communes étudie la possibilité d'accueillir des médecins sur le territoire.

Elle rappelle également pour information les dépenses engagées sur 2021 par le CCAS :

- Colis des aînés : 46 soit 1391.65€
- Livres pour le Noël des enfants : 27 soit 261.54€
- Aide au chauffage : 12 foyers x 160€

Madame le maire rappelle enfin que la maison France service sera présente en mairie le 4^{ème} lundi de 9h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

Le maire,

18 JAN. 2022

Gabrielle Mattellini

